

Ministère de
l'Éducation Nationale

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Sur la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 11 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ain au cours de la séance du 18 décembre 1933

Arrête :

Article 1. - L'ensemble formé par les ruines du Château de Groslée (ain) et leurs abords (parcelles cadastrales N^{os} 573 et 574 section 13) appartenant à M^{re} Piene Perrod, 9 rue Farentaine à Eysan - est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général -

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture au Maire de la Commune de Groslée et à M. Perrod qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution -

Paris, le 24 Juin 1934

Par délégation spéciale

Le directeur général des Beaux Arts
Signé Georges Huisman

Pour Ampliation
Le directeur général des Beaux Arts
Le chef de Bureau
des Monuments historiques et des Sites
Signé